

Modification des statuts
Rapport du Conseil d'administration
Notice explicative à l'attention des coopérateurs

Chers membres,

Comme vous le savez peut-être, depuis le 23 mars 2019, le droit des entreprises a été fondamentalement révisé par l'adoption d'un « Code des sociétés et associations » qui nous impose une adaptation de nos statuts.

Dès lors, si nous proposons une modification notamment sur la procédure d'élection des administrateurs, la loi nous impose d'adapter nos statuts au « Code des sociétés et associations » simultanément.

Nous sommes donc contraints de reformuler l'objet de notre société et pour ce faire de vous présenter un rapport de l'Organe d'administration (nouvelle dénomination du Conseil d'Administration) repris en italique ci-dessous :

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La modification proposée de l'objet de la société a uniquement pour but de clarifier la description existante à la lueur des conditions qui lui sont imposées par le Code des sociétés et des associations.

Votre conseil a donc décidé de vous soumettre une proposition de modification des statuts.

Cette décision est motivée essentiellement par le fait que, lors des dernières élections de 2019, certains coopérateurs disposaient d'un nombre de voix très important susceptible d'influencer la composition du Conseil d'administration (Organe d'Administration) alors que ces mêmes porteurs n'étaient pas membres du Club.

Ainsi, sur le rapport effectué par les administrateurs désignés par le Conseil d'administration (Organe d'Administration) pour instruire ce dossier, il a été relevé que 31 coopérateurs possédaient plus de 2 parts sociales et représentaient un potentiel électoral de 304 voix alors que seules 9 personnes sur ces 31 sont membres du Club.

Par ailleurs, le conseil (Organe d'Administration) est d'avis que le système actuel de vote avec un nombre limité à 3 procurations par coopérateur présent est encore trop important et souhaite le limiter à 1 procuration par coopérateur présent.

L'idée évoquée pour envisager l'admission de cette réforme est que la gestion de notre société coopérative soit assurée par des administrateurs issus du choix des membres du Royal Golf Club du Sart-Tilman.

Dans un souci d'équité lié à notre statut de société coopérative, le Conseil (Organe d'administration) propose aux anciens coopérateurs (nouvelle dénomination = actionnaires) ne possédant qu'une part (nouvelle dénomination = action) de pouvoir souscrire une part (action) supplémentaire, leur permettant de posséder 2 parts (actions) maximum. De même, il sera proposé aux nouveaux coopérateurs (actionnaires) de souscrire au choix une ou deux parts lors de leur admission. Cette proposition fera l'objet de la modification de l'article 6.

Outre ce qui précède et les modifications purement formelles (que nous ne reprenons pas ci-après), les principales modifications statutaires que votre conseil propose peuvent être résumées comme suit :

Le Conseil d'administration propose à l'assemblée générale extraordinaire de modifier le système actuel dans la direction suivante : concernant uniquement l'élection des administrateurs, un coopérateur présent à l'assemblée générale ne pourra disposer que d'une seule procuration, laquelle aura un droit de vote limité avec un maximum de deux voix. Ces éléments modifient nos articles 27 §1 et 28 §2.

Le Président
Patrick Renard

ROYAL GOLF CLUB DU SART TILMAN
SOCIETE COOPERATIVE A RESPONSABILITE LIMITEE ET A FINALITE SOCIALE
Route du Condroz, 541 à 4031 Angleur